

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **4 décembre 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **24**  
Nombre de pouvoirs : **5**

Le onze décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :**

M. Patrick COURTEIX à M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE ; Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR et Mme Patricia TILLET à M. Yoann FIANCETTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra DELIBIT

**Numéro :** DL20241211-011

**Matière :** 7.1.2 - Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

**Objet :** CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ENERGIE

Vu la délibération n° DL20230301-001 autorisant la création du Budget Annexe de l'Energie ;

Vu la délibération n° DLAS20240410-025 approuvant le budget primitif du budget annexe Energie ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les opérations d'autoconsommation collective ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les opérations d'autoconsommation individuelle ;

Considérant que le seuil utile pour connaître le type de suivi budgétaire à opérer est fixé à 1 Mégawatt crête (1MWc) de puissance installée autant pour l'autoconsommation individuelle que collective ;

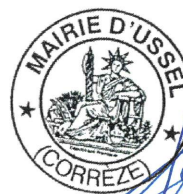
Considérant que si la puissance des panneaux photovoltaïques n'excède pas ce seuil de 1MWc, la création d'une régie à autonomie financière et d'un budget annexe rattaché est par conséquent facultative ;

Considérant qu'en outre, si un budget annexe a été créé, il est possible de réintégrer celui-ci au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante dans le budget principal au vu d'une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que le seuil de 1 MWc n'est pas atteint sur l'installation photovoltaïque (ombrières du Stade) identifiée sur le budget annexe Energie, l'existence de ce budget annexe est facultative, et par conséquent, sa réintégration au budget principal est possible au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la clôture du budget annexe Energie à compter du 31 décembre 2024, ainsi que la réintégration de son actif, des emprunts et de ses résultats au budget principal.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Sandra DELIBIT

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20241211-DL20241211-011-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024  
Date de mise en ligne : 16/12/2024